AR Prefecture

047-200068948-20230724-DEC_105_2023-AU Reçu le 24/07/2023



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-395

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-105-2023

Objet: VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°1/2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, qui adopte notamment le principe de la fongibilité des crédits et qui fixe la limite à 7.5% des dépenses réelles, par section ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif (budget principal) voté le 29 mars 2023 ;

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section.

L'exécution du budget principal 2023 nécessite des ajustements des crédits qui sont gérés par les services d'Albret Communauté, sans pour autant constater de dépassement de crédits par chapitre.

Ces ajustements, qui tiennent compte du plafond fixé à 7.5% des dépenses réelles, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement 2023 18 197 487,00 € limite de virement 7,5% des DRF 1 364 811,53 € Viremets cumulés depuis le 01/01/2023 0,00 € Montant restant 1 364 811,53 €

chapitre	Désignation	Virements
011	Charges à caractère général	1 579,00 €
65	65 Autres charges de gestion courante	-1 579,00 €
	TOTAL REAFFECTE	1579,00€

AR Prefecture

047-200068948-20230724-DEC_105_2023-AU Reçu le 24/07/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement 2023 6549944,00 € limite de virement 7,5% des DRI 491245,80 € Viremets cumulés depuis le 01/01/2023 0,00 € Montant restant 1364811,53 €

chapitre	Désignation	Virements
20	Immobilisations incorporelles	40 249,00 €
204	Subventions d"équipement versées	-12 008,00 €
21	Immobilisations corporelles	-46 241,00 €
23	23 Immobilisations en cours	18 000,00 €
	TOTAL REAFFECTE	58 249,00 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis cidessus.
- ARTICLE 2 Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le 24 JM. 2023

Le Président, Alain LORENZELLI.

Par Délégation, Le 1^{er} vice-président Françis MALISANI,

Publié le :

25 MML. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire